



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-12/06

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt quatre**
en exercice : 29 **le 17 décembre à 19 heures**
présents : 19 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
votants : 25 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour : 25 sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024
abstention : 0

PRESENTS :

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET
REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant l'obligation des employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires, stagiaires et contractuels, en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que cette participation ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation laissant ainsi la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire « prévoyance » parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Article 2 :

De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité à 15€/ mois/ agent.

Article 3 :

De verser mensuellement cette participation directement à l'agent sur son bulletin de paie, à condition qu'il présente une attestation délivrée par un organisme attestant de la labellisation de son contrat.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2025 et suivants.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

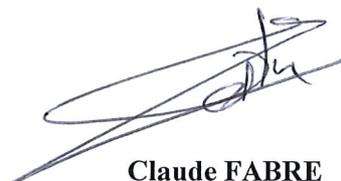
Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE